

Déclarer pour mieux soigner : l'enjeu majeur de la pharmacovigilance



AMMPS
الوكالة المغربية للأدوية والمنتجات الصحية
الوكالة المغربية للأدوية والمنتجات الصحية
Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
Moroccan Agency for Medicine and Health Products

المختبر الوطني
لمراقبة الأدوية
Le Laboratoire National
de Contrôle des Médicaments

LES ASSISES DE L'OBSERVANCE THÉRAPEUTIQUE
CHEZ LES PATIENTS HYPERTENDUS



Chronique

Revue de presse

Dates à retenir

Pharmacie.ma

21 ans au service de la pharmacie

CHRONIQUE

Déclarer pour mieux soigner : l'enjeu majeur de la pharmacovigilance

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

La pharmacovigilance constitue un pilier essentiel de la sécurité des patients et de la qualité du système de santé. Pourtant, lors de nombreux congrès et rencontres scientifiques, un constat revient avec insistance, la sous-notification des effets indésirables des médicaments demeure un défi majeur. Lorsque les déclarations sont insuffisantes, il devient difficile d'identifier, à l'échelle nationale, certains effets indésirables rares ou inattendus. Cette situation peut retarder la mise en place de mesures correctives, qu'il s'agisse d'une modification des indications, d'un renforcement des mises en garde ou, dans certains cas, du retrait d'un produit du marché.



Depuis la promulgation de la loi 10-22 relative à la création de l'Agence marocaine du médicament et des produits de santé (AMMPS), une nouvelle dynamique se met progressivement en place pour renforcer la sécurité des produits de santé. Dans ce cadre, l'Agence joue un rôle central dans le développement de la pharmacovigilance. Toutefois, il ne peut y avoir de pharmacovigilance efficace sans un volume suffisant de déclarations d'effets indésirables émanant des professionnels de santé.

C'est dans cette optique que la nouvelle Agence a récemment intégré dans son portail un espace dédié à la notification des effets indésirables. Cet outil numérique permet désormais de centraliser les déclarations dans plusieurs domaines de vigilance, notamment la pharmacovigilance, qui concerne la surveillance des médicaments, la vaccinovigilance dédiée au suivi de la sécurité des vaccins, la matériovigilance relative aux dispositifs médicaux, la réactovigilance concernant les réactifs de diagnostic in vitro, la cosmétovigilance pour les produits cosmétiques et d'hygiène ainsi que la vigilance des compléments alimentaires, dont l'usage est en constante progression.

Toutefois, il serait illusoire de penser qu'une plateforme, aussi performante soit-elle, suffira à elle seule à améliorer significativement le niveau de notification. L'efficacité d'un système de vigilance repose avant tout sur l'engagement des professionnels de santé, qu'il s'agisse

des médecins, des pharmaciens, des dentistes, des biologistes, des infirmiers ou des sages-femmes. Ce sont eux qui, au quotidien, sont en première ligne pour détecter, et notifier les événements indésirables susceptibles d'être liés à un produit de santé.

Plusieurs exemples illustrent l'importance de cette implication. La notification d'effets indésirables liés à certains anti-inflammatoires non stéroïdiens a permis d'identifier un risque cardiovasculaire accru chez certains patients, conduisant à une actualisation des recommandations de prescription. De même, la remontée d'informations concernant des réactions allergiques liées à certains antibiotiques a permis d'améliorer la prévention et la prise en charge des patients à risque. Plus récemment, la surveillance renforcée des vaccins a contribué à rassurer le public en démontrant que la majorité des effets rapportés étaient bénins et transitoires, renforçant ainsi la confiance dans les programmes de vaccination.

Le pharmacien d'officine joue un rôle clé. Il peut détecter des signaux d'alerte lors du suivi des traitements chroniques, identifier des interactions médicamenteuses ou encore recueillir des informations précieuses auprès des patients concernant la tolérance d'un traitement. La déclaration d'un effet indésirable ne nécessite pas nécessairement la certitude d'un lien de causalité, car le simple doute suffit pour justifier une notification.

La nouvelle plateforme mise en place par l'AMMPS offre aujourd'hui un outil pratique et accessible. Les professionnels de santé peuvent déclarer un effet indésirable en remplissant directement le formulaire en ligne ou en téléchargeant la fiche correspondant au type de vigilance concerné, puis en la transmettant à l'adresse électronique indiquée sur cette même fiche.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la pharmacovigilance relève d'une responsabilité éthique et professionnelle. Chaque notification contribue à améliorer la connaissance du profil de sécurité des produits de santé et participe à la protection de l'ensemble de la population. Déclarer, c'est agir concrètement pour une médecine plus sûre, plus transparente et plus responsable.

Lien de notification : https://ammeps.sante.gov.ma/notifier_evenement_indesirable



Vous cherchez des informations sur un médicament : consultez la nouvelle version de votre site [medicament.ma](https://www.medicament.ma)



Une version entièrement repensée pour une navigation mobile plus fluide et plus agréable.



Premières Assises de l'observance thérapeutique : une mobilisation pour améliorer l'efficacité des soins



À l'occasion de la Journée mondiale de l'observance, le laboratoire Cooper Pharma a organisé, le 27 mars 2026 à Casablanca, les premières Assises de l'observance thérapeutique. Cette rencontre a rassemblé des professionnels de santé, des experts, des institutions ainsi que des acteurs de l'industrie pharmaceutique autour d'un objectif commun : mieux cerner les raisons qui poussent de nombreux patients à ne pas prendre les médicaments qui leur sont prescrits. Elle vise également à identifier des solutions concrètes pour améliorer cette situation.

L'observance thérapeutique constitue aujourd'hui un déterminant essentiel de l'efficacité des soins, dans un contexte marqué par une augmentation continue des maladies chroniques. L'exemple de l'hypertension artérielle est particulièrement révélateur. Près de 29,3 % des adultes marocains sont concernés, mais plus d'un patient sur deux ne suit pas correctement son traitement. Cette irrégularité, souvent asymptomatique, expose pourtant les patients à des risques considérables, notamment une augmentation d'environ 60 % des événements cardiovasculaires tels que l'accident vasculaire cérébral ou l'infarctus du myocarde. Derrière ces chiffres se cache une réalité préoccupante : celle de complications souvent évitables, mais qui continuent de peser sur le système de santé.

Les conséquences ne sont pas seulement médicales. La non-observance représente également un coût économique important. Cette charge financière s'ajoute aux pressions déjà exercées sur le système de santé et souligne la nécessité d'agir en amont, en favorisant un meilleur accompagnement des patients dans la gestion de leur traitement. L'absence de symptômes visibles dans certaines pathologies, notamment l'hypertension qualifiée de

«maladie silencieuse», contribue à banaliser le risque et à réduire la perception de l'importance d'un suivi rigoureux.

Les Assises ont permis de mettre en lumière la nécessité d'une approche globale centrée sur le patient, intégrant information, écoute, éducation thérapeutique et coordination entre professionnels de santé. Améliorer l'adhésion aux traitements implique de dépasser la seule dimension médicale afin de prendre en compte les facteurs sociaux, psychologiques et organisationnels qui influencent le comportement des patients.

Cette rencontre constitue ainsi un point de départ vers une mobilisation durable de l'ensemble de l'écosystème de santé, afin de transformer progressivement les pratiques et de renforcer l'efficacité des soins dans un contexte marqué par une augmentation préoccupante des maladies non transmissibles.

La CSPM appelle à un sit-in le 9 avril devant le conseil de la concurrence

À l'initiative de la Confédération des syndicats des pharmaciens du Maroc (CSPM), les pharmaciens sont appelés à participer à un sit-in national le 9 avril 2026 à partir de 11 heures devant le siège



du Conseil de la concurrence à Rabat. Cette mobilisation intervient dans un contexte de tensions persistantes au sein du secteur, à la suite de la publication des recommandations du Conseil de la concurrence concernant la distribution du médicament

Contacté par notre rédaction, le président de la CSPM, Mohamed Lahbabi, souligne que ce sit-in vise à transmettre un message clair, responsable et digne aux décideurs. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une simple action symbolique, mais d'un moment jugé déterminant pour l'avenir de la profession.

Au centre des préoccupations figure notamment la proposition d'ouvrir le capital des officines à des investisseurs non pharmaciens, ainsi que d'autres mesures visant à renforcer la concurrence et à moderniser le secteur. La majorité des pharmaciens expriment une opposition ferme à ces orientations, estimant qu'elles pourraient fragiliser l'indépendance professionnelle du pharmacien et remettre en cause le maillage officinal. Pour les représentants du secteur, il est essentiel que les décisions concernant l'évolution de la profession soient prises en concertation avec les pharmaciens eux-mêmes.

Le choix de mener cette action revendicative est présenté comme à la fois symbolique et stratégique. Les organisateurs précisent que cette initiative n'est pas dirigée contre le Conseil de la concurrence, mais vise plutôt à interpeller les décideurs sur les dangers que pourrait représenter la mise en applications des recommandations du Conseil de la concurrence.

Bade-Wurtemberg : font grève pour protester contre l'absence de revalorisation des honoraires de dispensation

Une journée de grève touche de nombreuses pharmacies dans le sud-ouest de l'Allemagne, en particulier dans le Bade-Wurtemberg, ce qui pourrait compliquer l'accès aux médicaments



pour certains patients. Cette mobilisation s'inscrit dans un mouvement national visant à alerter sur la situation économique jugée préoccupante du réseau officinal. D'après la Fédération régionale des pharmaciens, certaines pharmacies pourraient rester fermées ou limiter leur activité au strict minimum. Le nombre exact d'établissements concernés n'a pas été précisé, mais l'impact pourrait être significatif pour les personnes ayant un besoin urgent de traitement.

Malgré cette mobilisation, un service de garde reste assuré afin de garantir la continuité des soins pour les situations nécessitant une dispensation rapide de médicaments. Les patients peuvent identifier les pharmacies de garde grâce à un numéro gratuit ou via une recherche en ligne permettant de localiser l'officine la plus proche selon le code postal ou la commune. Toutefois, le ministère des Affaires sociales a exprimé des réserves concernant ce mouvement, estimant que la fermeture des pharmacies un lundi, juste après un dimanche où seules les pharmacies de garde sont ouvertes, représente une contrainte supplémentaire pour les personnes dépendantes de traitements réguliers.

Les représentants de la profession justifient cette journée de protestation par l'absence de revalorisation des honoraires de dispensation depuis plus de treize ans. Alors que les coûts de fonctionnement, notamment les charges de personnel et les dépenses d'exploitation, ont augmenté d'environ 65 pour cent depuis 2013, la rémunération par boîte de médicaments reste fixée à 8,35 euros. Un accord de coalition prévoit pourtant une augmentation à 9,50 euros, mais sa mise en œuvre tarde à se concrétiser. La présidente de la Fédération souligne que la situation économique de nombreuses pharmacies devient critique et qu'il devient difficile de maintenir la viabilité de certaines officines. Dans le Bade-Wurtemberg, on compte actuellement 2 067 pharmacies et près de 20 pour cent des établissements ont disparu à l'échelle nationale depuis 2013, ce qui dénote d'une fragilisation progressive du maillage officinal.

France : Rivaroxaban Viatris 20 MG contaminé par la quétiapine

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été informée par le laboratoire Viatris d'un défaut de qualité concernant un lot du médicament Rivaroxaban Viatris 20 mg. Lors du processus de fabrication, une contamination en très faible quantité par un autre médicament, la quétiapine, a été détectée. Les analyses ont montré que la quantité présente est inférieure à 0,05 mg par comprimé, un niveau très largement inférieur aux doses habituellement utilisées en pratique clinique, qui se situent généralement entre 50 et 600 mg par jour chez l'adulte. À ce jour, aucun effet indésirable n'a été signalé en lien avec ce défaut.

Par mesure de précaution, les autorités sanitaires ont décidé de procéder au rappel de l'ensemble du lot concerné, identifié par le numéro 8212020 avec une date de péremption fixée à juillet 2028. La distribution de ce lot, qui avait débuté en janvier 2026 en France, a été immédiatement interrompue après identification du problème. L'origine de la contamination a été déterminée et des mesures correctives sont en cours afin d'éviter qu'une situation similaire ne se reproduise.

Les patients en possession d'une boîte appartenant à ce lot sont invités à la rapporter à leur pharmacie afin qu'elle soit échangée contre une boîte provenant d'un lot conforme. Les pharmaciens sont également encouragés à informer les patients concernés afin de faciliter ce remplacement.

Selon les données disponibles, aucune interaction connue n'existe entre le rivaroxaban et la quétiapine et aucun problème de sécurité n'a été observé jusqu'à présent.

Source : ANSM

Journée scientifique : «Rein & Médicament»



Le jeudi 2 avril 2026, l'Université Mohammed VI des sciences de la santé (UM6SS) de Rabat abritera une journée scientifique intitulée «Rein & Médicament». Organisée conjointement par le Collège marocain de pharmacie clinique (MCCP) et la Société marocaine de néphrologie (SMN), cette rencontre réunira néphrologues, pharmaciens cliniciens, infectiologues et spécialistes de la transplantation autour d'un enjeu majeur de santé publique : l'optimisation de recours aux médicament chez

le patient rénal.

Cette journée sera inaugurée en présence du Pr Ahmed Bennana, Directeur Général du Site Rabat de la Fondation Mohammed VI des sciences et de la santé, du Pr Jamal Lamssaouri, Doyen de la Faculté de Pharmacie Mohammed VI, du Pr Driss El Kabbaj, Président de la SMN, et de la Pr Aicha Chaibi, Présidente du M CCP.

Les organisateurs ont prévue trois sessions : Infectiologie et maladie rénale, Complications de la maladie rénale chronique (MRC) et Transplantation rénale : sécurisation et suivi, modérée.

Cette rencontre, placée sous le signe de l'excellence scientifique et de la collaboration franco-marocaine, vise à renforcer les compétences des professionnels de santé dans la prise en charge pharmaco-clinique de patient atteint de pathologies rénal.

Programme : [lien](#)

France : Un Code de déontologie repensé pour répondre aux défis actuels

Le décret n°2026-156 du 3 mars 2026 modernise en profondeur le Code de déontologie des pharmaciens, intégré au Code de la santé publique depuis 1995, en procédant à une réécriture complète entrée en vigueur le 6 mars 2026. Ce nouveau texte s'applique à l'ensemble des pharmaciens inscrits à l'Ordre, aux structures d'exercice, aux pharmaciens européens exerçant temporairement, aux étudiants autorisés à remplacer ainsi qu'aux professionnels momentanément non-inscrits au tableau du Conseil de l'Ordre. Tout manquement expose à une responsabilité disciplinaire, sans exclure d'éventuelles poursuites civiles ou pénales. L'objectif principal consiste à adapter les règles aux évolutions du système de santé, aux transformations de la profession et aux attentes sociétales, tout en clarifiant certaines anciennes obligations.

Le texte renforce la définition du secret professionnel en précisant qu'il couvre non seulement les informations confiées par le patient mais aussi celles que le pharmacien a vues, entendues ou comprises dans l'exercice de son activité. Il souligne également la responsabilité du pharmacien dans l'organisation concrète de la confidentialité au sein de l'équipe officinale.

Ce nouveau code réaffirme fortement l'indépendance professionnelle face aux pressions économiques, commerciales ou hiérarchiques. Le pharmacien doit préserver sa liberté de jugement et ne peut accepter des modes de rémunération susceptibles d'altérer la qualité de la prise en charge, notamment lorsqu'ils reposent sur des objectifs de rendement incompatibles avec l'intérêt du patient.

Parmi les évolutions marquantes figure l'introduction d'une

obligation d'action en cas de suspicion de violences ou de maltraitance. Le pharmacien doit agir pour protéger la victime en adaptant son mode d'intervention, rechercher le consentement de la personne lorsque cela est possible et informer celle-ci en cas de signalement, sauf lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne vulnérable. Le signalement effectué de bonne foi ne peut engager sa responsabilité disciplinaire.

Le décret précise également la notion d'acte de dispensation qui inclut l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance, la préparation éventuelle des doses à administrer ainsi que l'information et le conseil nécessaires au bon usage du médicament. En cas d'erreur, le pharmacien doit informer rapidement le patient et le prescripteur, corriger la situation et mettre en place des mesures préventives.

Le texte introduit aussi des exigences relatives aux outils numériques et à la protection des données de santé, qui deviennent une composante de la déontologie professionnelle. Le pharmacien doit veiller à la sécurité des systèmes utilisés, au respect des règles de confidentialité et à l'accessibilité des outils pour les patients. En matière de communication, le nouveau code distingue clairement information et publicité et autorise une communication professionnelle encadrée, notamment pour présenter les compétences, les services ou les actions de prévention, à condition d'éviter tout contenu trompeur ou incitant à une consommation inappropriée de produits de santé.

Enfin, l'accès direct en officine est élargi à certains tests comme les tests de grossesse et d'ovulation, sous réserve d'un encadrement garantissant l'accompagnement et le conseil du pharmacien. Cette réforme vise principalement à actualiser les règles existantes et à renforcer la cohérence entre déontologie, pratique professionnelle et évolution du système de santé.



DATES À RETENIR

23 mai 2026



16^{ÈME} ÉDITION
OFFICINE Plus

- EXPOSITION
- FORMATION
- PATEAU TV

23 MAI 2026
MARRIOTT HÔTEL
(Ancien Sheraton)
Avenue des FAR
Casablanca



Information et inscription sur le site :
WWW.OFFICINEPLUS.MA

EASUCOM +212 5 22 25 77 33 / +212 5 22 25 76 72
— VETAIL ENDRICHTS SERVICE — maroc-easycocom@gmail.com • Suivez-nous sur : f t d

2 & 3 mai 2026



PARA EXPO 2026 12^{ÈME} ÉDITION



LES 02 et 03 Mai 2026 Hôtel Hyatt Regency Casablanca
SALON INTERNATIONAL DE LA PARAPHARMACIE
DU PARAMEDICAL ET DU BIEN-ÊTRE

PARA EXPO

Palais des Congrès - Tunis
1^{er} et 2 mai 2026

